

Règlement Intérieur

L'Association OCCITANIE ANGELS a pour but de développer et animer un réseau de Business Angels sur le territoire de la Région Occitanie /Pyrénées-Méditerranée, en vue de promouvoir l'investissement dans des entreprises en phase d'amorçage ou de post-amorçage où le risque de perte est élevé et pouvant entraîner la perte totale ou partielle des capitaux investis.

Pour cela, elle favorise et organise les contacts entre porteurs de projets et investisseurs, et facilite ainsi la création et la croissance d'entreprises dans tous les secteurs.

Les acteurs de ce réseau associatif ont décidé de structurer son fonctionnement et de se doter de règles de gouvernance pérennes et propres à ce Réseau, dénommé Réseau « Occitanie Angels »

C'est dans ce cadre que le présent Règlement Intérieur a été élaboré, pour compléter les statuts de l'Association OCCITANIE ANGELS.

Ses dispositions doivent être interprétées à la lumière desdits statuts. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent en priorité sur le Règlement Intérieur.

Le Règlement Intérieur s'applique obligatoirement à l'ensemble des membres de l'association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est disponible au siège de l'Association et sur le site Internet de l'Association.

Préambule

En devenant membre de l'Association OCCITANIE ANGELS, l'adhérent acquiert des droits définis dans les statuts de l'Association mais s'engage également à jouer pleinement son rôle de Business Angel (BA) tel que défini ci-après.

Le rôle du Business Angel est double. Les deux missions qu'il comporte sont indissociables :

- Le Business Angel est une personne, physique ou morale, qui investit son argent personnel dans de jeunes entreprises en amorçage
- Il s'engage également à apporter conseils et soutiens à ces entreprises tout au long du projet

Sur toute la durée de chaque dossier, depuis la recherche et la sélection des projets d'entreprises à financer proposés à ses membres, jusqu'à la sortie du capital des entreprises dans lesquelles les adhérents ont investi, l'Association OCCITANIE ANGELS assure, pour le compte de tous ses adhérents, les tâches de contrôle et de suivi de toutes les participations.

Les frais de fonctionnement de l'Association OCCITANIE ANGELS sont en partie couverts par les cotisations annuelles dues par ses adhérents.



Article 1 – Objet

Le présent Règlement Intérieur, élaboré par le Conseil d'Administration de l'Association, a pour objet de préciser le fonctionnement de l'Association OCCITANIE ANGELS, et les droits et devoirs des adhérents

TITRE I – MEMBRES

Article 2 – Admission des membres et Recrutement

L'Association OCCITANIE ANGELS peut, à tout moment, accueillir de nouveaux membres, personnes physiques ou morales. Pour les personnes physiques, les candidatures peuvent être individuelles, ou présentées de façon collective au titre d'un groupe constitué de Business Angels qui expriment ensemble le souhait d'adhérer à OCCITANIE ANGELS.

Dans tous les cas, les nouveaux membres devront respecter les conditions et la procédure d'admission suivantes:

- Tout nouveau membre doit être parrainé
- Chaque candidat signe un bulletin d'adhésion individuel. La signature du bulletin d'adhésion vaut acceptation des statuts et du règlement intérieur.
- En même temps qu'il signe sa demande d'adhésion, le candidat adhérent déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale non effacée ou amnistie, ou en avoir déclaré la nature au Conseil d'Administration qui n'a pas fait usage dans ce cas de son droit pour lui refuser l'adhésion.
- Un ou plusieurs entretiens préalables sont menés, à l'initiative d'un Co-Président de l'association, ou d'un membre du Conseil d'Administration auquel un Co-Président aura donné délégation
- L'adhésion ne sera définitive qu'après ratification par le Conseil d'Administration.
- Un candidat qui conduit une activité de consultant au sein de l'écosystème de Occitanie Angels (voir définition plus loin) doit en informer l'association au cours du processus de recrutement. Le Conseil d'Administration se réserve le droit dans ce cas de refuser l'adhésion.
- Il est stipulé qu'il est demandé aux nouveaux membres de préciser leurs compétences spécifiques et leurs désirs d'engagement dans l'Association, comme « Business Angels ».
- Chaque membre s'engage en particulier à mettre au service des sociétés financées ses compétences et son réseau de relations.

Les adhérents de OCCITANIE ANGELS jouent un rôle primordial dans le recrutement de nouveaux membres. En effet, ils ont leurs propres réseaux de relations, personnels et professionnels. Les adhérents sont les ambassadeurs d'excellence de Occitanie Angels. Ils soumettent à Occitanie Angels des candidatures potentielles.

Article 3 – Rôle et Responsabilités des membres

L'intégration d'un nouveau membre au sein de l'association est fondée sur sa volonté déclarée de participer aux activités de l'association, et d'investir pour accompagner des projets.

- Le membre adhérent agit comme un investisseur averti des risques inhérents à l'investissement dans des sociétés de création récente.



- Il s'engage à participer activement à l'évaluation et au financement de projets, à respecter la confidentialité des informations échangées et à contribuer au développement de l'Association.
- Il s'engage à s'acquitter chaque année du paiement de la cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

Afin de garantir la cohérence du réseau, il est demandé à chaque membre de l'association de participer à la vie de l'association. Ceci peut prendre la forme :

- Soit d'un investissement régulier aux opérations de OCCITANIE ANGELS. Un montant minimal de 15 K€ sur une période glissante de 36 mois paraît souhaitable.
- Soit d'une participation active aux activités de l'association, telle une participation régulière aux réunions organisées (soirées Pitch, assemblées) et une implication personnelle dans les études de dossiers d'entreprises instruits par l'association.

Si aucune de ces conditions n'est respectée, pendant plus de 1 année, et après examen par le Conseil d'Administration, le membre se verra proposer un passage au statut de « membre sympathisant ».

TITRE II – INVESTISSEMENT

Article 4 – Modalités d'Investissement

Les dossiers d'entreprises et opportunités d'investissement présentés par OCCITANIE ANGELS sont réservés aux membres actifs, à jour de leur cotisation.

Chaque membre actif de l'Association peut investir dans toute entreprise présentée par l'Association. Il peut réaliser son investissement sous plusieurs formes :

- *L'investissement direct :*

L'investissement par un membre de l'Association est dit « direct » lorsqu'il est réalisé à titre personnel, directement au capital de l'entreprise financée, sans passer par un véhicule d'investissement collectif tel que décrit à l'alinéa suivant.

Il se peut, pour une opération donnée, qu'un montant minimum soit fixé pour un tel investissement direct, à l'initiative de Occitanie Angels ou du chef d'entreprise. Dans un tel cas, la clause s'imposera à tous les investisseurs.

L'investisseur direct pourra apporter des fonds à titre personnel, ou via une société, dont il détient le contrôle direct en son nom propre et elle-même détenue uniquement par des personnes physiques, ayant pour objet uniquement la gestion de prises de participations.

- *L'investissement mutualisé :*

Dans ce cas, l'Association met à disposition des adhérents des véhicules d'investissement qui permettent d'apporter des capitaux et d'investir avec d'autres adhérents dans des sociétés qui leurs sont présentées lors des Comités d'investissement.

L'ensemble des adhérents apportant des capitaux dans un même véhicule d'investissement Occitanie Angels est appelé « communauté des investisseurs »



- *La SIBA :*

La SIBA est un cas particulier de véhicule collectif d'investissement qui est proposé par Occitanie Angels. Dans ce cas, le véhicule est constitué en société (la SIBA), dont les fonds sont abondés par les adhérents volontaires, préalablement à tout investissement. Le choix des sociétés dans lesquelles la SIBA investit, ainsi que le montant investi, sont proposés par le Conseil d'Administration de la SIBA, et interviennent en addition des fonds apportés par les adhérents de Occitanie Angels en direct.

Article 5 – Droit de Retrait

Le Conseil d'Administration de OCCITANIE ANGELS se réserve le droit de renoncer à organiser sous couvert de l'association, la participation à un projet d'investissement présenté, et auquel certains adhérents ont manifesté l'intention de participer, dans le cas où il jugerait que le montant global exprimé des intentions de participation à la levée de fonds est insuffisant.

TITRE III – CYCLE DE VIE DES INVESTISSEMENTS

Article 6 – Instruction des Projets

L'instruction des projets soumis à OCCITANIE ANGELS procède des étapes suivantes :

A) Réception et analyse des projets

Les dossiers sont déposés par les Porteurs de Projets sur le site de l'association, accompagnés des renseignements et documents demandés. La commission chargée du « deal flow » se saisit alors des dossiers déposés. Ces dossiers font l'objet d'une première lecture afin de déterminer le niveau de maturité de l'entreprise et du projet, déterminé par la qualité du business plan, l'expérience du ou des dirigeants et la pertinence du projet par rapport à son marché, le niveau de l'augmentation de capital souhaitée, l'acceptation par les porteurs de projets de critères restrictifs ou souhaités par les Investisseurs (pacte d'associés, montant minimal individuel de souscription ouvert aux IDs, etc...). Au regard de ces critères, les dossiers retenus sont présentés en Comité de Sélection, aux fins de décider d'une étude approfondie ou pas.

B) Comité de Sélection (CS)

A la cadence indicative de une fois par mois, tous les membres actifs de Occitanie Angels sont convoqués à des soirées Pitch, en présentiel ou en visio selon le choix de l'association. Les soirées Pitch sont dédiées aux Comités de Sélection (CS) et/ou Comités d'Investissement (CI).

Les Porteurs des projets admis en Comité de Sélection y présentent leur projet, les prévisionnels et l'organisation de l'entreprise, ainsi que les données de la levée demandée. Ils répondent aux questions des membres présents.

Au terme de la présentation, les membres de l'association présents décident, à la majorité, de l'entrée ou pas en étude approfondie pour le projet présenté.



En cas de décision positive, cette étude approfondie est confiée à une petite équipe d'adhérents volontaires, choisis pour leurs compétences du sujet abordé.

C) Etude

L'étude a pour but d'analyser dans ses détails le projet présenté, en collaboration avec les porteurs du projet, de procéder à son évaluation et de conduire à la proposition de porter, ou pas, le projet en Comité d'Investissement devant la communauté des adhérents.

Le groupe d'étude a la responsabilité de décider de la présentation, ou non, du projet en Comité d'investissement.

En cas d'abandon de l'investissement, OCCITANIE ANGELS fournit les motivations de sa décision et s'engage, dans le cas où le projet apparaît sérieux, à conseiller la société pour améliorer son projet et/ ou à la guider vers d'autres sources d'investissement possibles.

D) Comité d'Investissement (CI)

Lors des soirées Pitch, les Porteurs des projets convoqués en Comité d'Investissement présentent à nouveau, à l'ensemble des membres présents, leur projet d'entreprise, ses objectifs, les prévisionnels d'activité et financiers, ainsi que les perspectives de sortie pour les futurs investisseurs. Cette présentation est complétée, hors de la présence des porteurs, par une présentation de son analyse par l'équipe qui a procédé à l'étude du dossier.

A la fin de la séance, les membres présents se prononcent sur l'opportunité d'investir dans le projet présenté. Les membres intéressés sont invités à préciser aussi le montant qu'ils ont l'intention d'investir. Sauf cas particulier d'empêchement, tous les Comités d'Investissement sont enregistrés, et proposés ensuite en replay à tous les membres de l'association, de façon à ce que les absents au CI aient également la possibilité de se positionner pour l'investissement.

Après un délai raisonnable laissé pour les réponses, OCCITANIE ANGELS collecte le résultat des intentions d'investissement exprimées, et le communique aux Porteurs du projet, aux fins de poursuite de la mise en place de la levée, ou non.

Le bureau de l'association se réserve le droit de ne pas donner suite au projet d'investissement si le montant des fonds annoncés est jugé insuffisant, après avis du Conseil d'Administration.

D) Investissement de la SIBA ou d'un véhicule collectif:

En cas de succès suffisant du Comité d'Investissement, le projet est soumis aux actionnaires de la SIBA ou d'un véhicule collectif créées par OCCITANIE ANGELS, selon leurs propres règles de décision.

Par ailleurs, les membres peuvent décider alors d'associer leur investissement à celui que pourrait faire un autre club de Business Angels ou un fonds tiers.



Article 7 – Suivi des Entreprises Affiliées

Les investisseurs de OCCITANIE ANGELS bénéficient des services de l'Association tant en matière de mise en place que de suivi de leur investissement.

A) Pacte d'Associés

Lors de la levée de fonds, les Porteurs de projet et les Business Angels apporteurs de fonds s'engagent à contracter obligatoirement un pacte d'associés

Ce pacte, entre autres dispositions usuelles, doit comporter, à titre indicatif, les clauses suivantes :

- Le respect de la légitimité du dirigeant de l'entreprise,
- L'obligation de transparence de celui-ci vis-à-vis des investisseurs,
- Les engagements d'information régulière et réciproque, et les conditions de reporting,
- Le pourcentage maximal de détention du capital par le(s) Business Angel(s), ceux-ci ayant vocation à rester minoritaires,
- Les clauses d'arbitrage afférentes au règlement des éventuels différends,
- Les modalités de sortie.

Autant que faire se peut, le pacte d'associés sera rédigé sur la base du pacte standard élaboré par OCCITANIE ANGELS.

Il est négocié, avec les dirigeants de l'entreprise affiliée, par le membre de l'association à qui le bureau aura délégué cette responsabilité.

En cas de co-investissement impliquant plusieurs réseaux de Business Angels, un réseau leader est désigné, qui porte la responsabilité de la négociation du pacte. Le pacte élaboré s'impose alors à tous les réseaux participants, chacun gardant cependant la possibilité de se retirer de la levée de fonds en cas de désaccord profond.

B) Référent Occitanie Angels

Les entreprises dans lesquelles les Investisseurs membres de l'Association OCCITANIE ANGELS ont pris une participation sont tenues de fournir une information a minima trimestrielle et annuelle aux actionnaires. Cette information rend compte notamment des évolutions en termes d'activités, de chiffre d'affaires et de prise de commande, de recherche et développement, de personnel et de situation financière.

OCCITANIE ANGELS désigne auprès de chaque société, parmi les adhérents ayant investi dans cette société, un représentant de OCCITANIE ANGELS appelé « référent », qui a la charge du suivi et de la relation avec le chef d'entreprise et les autres associés. Le référent doit reporter régulièrement aux actionnaires.

Il veillera notamment au respect de la bonne application du pacte d'actionnaire.

B) Comité Stratégique

Lorsque l'investissement est finalisé, en règle générale, les associations de Business Angels participantes revendiquent la présence de 1 ou 2 représentants au Comité Stratégique (COS) de l'entreprise soutenue.

OCCITANIE ANGELS s'efforcera d'y être représentée. 1 ou 2 membres de l'association qui ont investi dans l'entreprise, dont un membre d'une SIBA si c'est le cas, s'engagent dans ce cadre à accompagner l'entreprise jusqu'à la sortie des Business Angels y ayant investi.



Ils représentent les investisseurs Occitanie Angels auprès des dirigeants de l'entreprise accompagnée, mis à part les assemblées générales auxquelles sont conviés tous les investisseurs. Ils veillent notamment au respect de la bonne application du pacte d'actionnaires.

Ces membres du COS sont tenus de relayer les informations de l'entreprise aux actionnaires de Occitanie Angels, au moins une fois par trimestre. Cette information rend compte notamment des évolutions en termes d'activités, de recherche et développement, de vente, de personnel et de finances.

Les membres d'un COS ont autorité pour prendre des décisions qui ne peuvent pas être ensuite contestées par les Business Angels.

Article 8 – Désinvestissement

Les adhérents faisant partie d'une « communauté d'investisseurs» pour un véhicule d'investissement ainsi que les adhérents ayant investi en direct dans une même Société, sont interrogés à l'initiative du Conseil d'Administration ou de toute personne mandatée à cet effet, sur toutes opérations de désinvestissement. Compte tenu des délais très courts souvent imposés dans ce type de décision, cette consultation peut se faire par tout moyen .

Si une sortie conjointe est décidée, les Business Angels acceptent les modalités résultant d'un accord entre les membres du COS et les dirigeants de la société financée.

Article 9 – Durée des Investissements

La durée des investissements ne peut être précisée. Elle est fonction du développement du projet et des opportunités de sortie qui se présenteront. Ainsi l'adhérent doit considérer son investissement sur le moyen et long terme.

Les conditions de sortie sont définies dans le pacte d'associés signé avec l'entreprise, obligeant chaque participant à en respecter les clauses.

Il est enfin rappelé que l'Association OCCITANIE ANGELS, regroupant des Business Angels, a vocation à favoriser les investissements dans des entreprises en phase d'amorçage où le risque de perte est élevé et pouvant entraîner la perte totale ou partielle des capitaux investis.

TITRE IV – GESTION FINANCIERE

Article 10 – Cotisations

Le montant de la cotisation pour chaque catégorie de membre est fixé chaque année par le Conseil d'Administration qui le soumet pour validation à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Dans le cas de candidature collective, le Conseil d'Administration dispose de la capacité de négocier une cotisation annuelle forfaitaire pour l'ensemble du groupe

Le versement doit être établi par règlement Internet, par chèque ou par virement à l'ordre de l'Association avant le 31 janvier de chaque année.

Toute cotisation est définitivement acquise. Les cotisations versées par les membres ne pourront donner lieu à aucun remboursement quel qu'en soit le motif.



Article 11 – Maintien de l’Adhésion pendant l’Investissement

Les investissements proposés par OCCITANIE ANGELS sont ouverts aux seuls membres actifs , à jour de leur cotisation.

L’adhésion à l’association, et le versement subséquent de la cotisation, sont par nature annuels.

Chaque adhérent est donc libre de quitter l’association à tout moment, si il le souhaite.

Cependant, si l’adhérent a souscrit, pendant sa période d’adhésion, à un ou plusieurs investissements réalisés via les services de l’association, les conditions suivantes s’appliquent :

- A la date de souscription d’un investissement, l’investisseur doit obligatoirement être adhérent comme membre actifs à OCCITANIE ANGELS et à jour de sa cotisation pour l’année en cours, que son investissement ait eu lieu à titre individuel ou via un véhicule d’investissement.
- Conscients des frais inhérents à la gestion des participations et au suivi des investissements réalisés grâce au réseau OCCITANIE ANGELS, les investisseurs, s’ils souhaitent bénéficier du reporting, devront maintenir leur adhésion à l’association OCCITANIE ANGELS pendant la durée totale des investissements auxquels ils auront participé, au moins en tant que membres sympathisants s’ils ne souhaitent plus investir.
- Ils reconnaissent et acceptent de participer aux frais engagés par l’association pour la gestion de leur investissement selon les modalités précisées à l’article 12 ci-dessous.

Article 12 – Participation aux Frais de Fonctionnement

Les services rendus par l’Association ont un but non lucratif. Les montants mentionnés ci-dessous, versés à l’Association lors de l’instruction des levées et du suivi des investissements, constituent seulement une participation à la couverture de ses charges de fonctionnement, des études de dossiers et des frais engagés lors des investissements et désinvestissements.

A) Contribution lors de l’investissement

A-1 : Pour les adhérents :

Chaque membre adhérent actif, personne physique ou morale de l’Association peut investir dans une entreprise présentée par l’Association, individuellement ou au travers de véhicules d’investissement proposés par OCCITANIE ANGELS. Il bénéficie des services de l’Association lors de la mise en place, ainsi que pour le suivi de l’entreprise pendant toute la durée de son investissement.

Aucune contribution n’est demandée à l’adhérent lors de sa mise de fonds, en regard de ces services dispensés. Seul le fait d’être membre actif de l’association lui est demandé.

Par contre, si un véhicule collectif d’investissement particulier est mis à disposition des investisseurs pour regrouper leurs apports de faible montant, les coûts de constitution et d’assurance de ce véhicule collectif seront supportés par les constituants, s’ils ne sont pas pris en charge par l’entreprise financée.

A-2 : Pour l’entreprise :

Pour couvrir une partie des frais engagés pour l’étude des dossiers, la mise en relation avec des investisseurs ainsi que ceux engagés lors de la mise en place, l’entreprise qui reçoit les capitaux contribue aux frais de l’association.



La contribution de l'entreprise est calculée en proportion du montant des capitaux apportés via les services de l'association, qu'il s'agisse de fonds apportés via les véhicules d'investissement ou en direct, et le cas échéant apportés par des partenaires de OCCITANIE ANGELS rattachés à l'assiette d'investissement OCCITANIE ANGELS. Elle est versée par l'entreprise au moment de l'opération d'augmentation de capital. Elle est définitivement acquise.

A-3 : Montant des contributions

Les pourcentages applicables et les modalités d'application de ces contributions, concernant tant les adhérents que les entreprises, sont fixés chaque année par le Conseil d'Administration.

B : Suivi et Gestion de l'Investissement

Pendant toute la durée de l'investissement, quelle que soit sa forme, OCCITANIE ANGELS assure le suivi de l'entreprise, le contrôle des véhicules d'investissement éventuellement constitués, et la défense des intérêts des membres investisseurs, quelle que soit la forme de leur investissement, via véhicules dédiés et/ou en direct. Aucune contribution n'est demandée par l'Association aux adhérents pour couvrir les frais engendrés par ce suivi de leurs avoirs, quelle que soit la durée de détention de leur investissement.

Il leur est toutefois demandé d'être membre de l'association, et donc à jour de leur cotisation, s'ils veulent continuer à bénéficier de l'information et du reporting diffusés par l'association, au moins en tant que membres sympathisants s'ils ne souhaitent plus investir. Dans tous les cas, une contribution leur sera demandée au moment du désinvestissement et de la restitution des fonds, ainsi que précisé au paragraphe C ci-dessous.

C : Contribution lors du désinvestissement

Le désinvestissement et/ou la cession de titres, génèrent pour l'association des frais d'approche, de négociations-et juridiques.

A la date de restitution des fonds suite à revente des titres, l'investisseur, s'il n'est plus adhérent à l'association, doit obligatoirement reprendre son adhésion à minima en tant que membre sympathisant.

Article 13– Remboursement de Frais

Le principe de fonctionnement de OCCITANIE ANGELS est celui du bénévolat. Ce principe s'applique à tous les membres, pour l'ensemble des activités qu'ils exercent dans le cadre de l'association, et donc en premier lieu aux membres du Conseil d'Administration ainsi que des différents comités et commissions qui en émanent. Cependant, en cas d'engagement de frais à la demande et pour le compte de l'Association, ceux-ci seront remboursés, selon les règles fixées par le Conseil d'Administration et sur présentation des justificatifs d'usage.



TITRE V – ETHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Article 14 – Règles de Conduite

L'Association OCCITANIE ANGELS applique les règles d'Éthique et de Déontologie des réseaux de Business Angels, rappelées en particulier par la fédération France Angels. Les membres doivent respecter les principes d'éthique et d'intégrité, y compris la confidentialité des informations sensibles échangées dans le cadre de leur investissement et de l'évaluation des projets.

Les membres de OCCITANIE ANGELS ont le souci d'assurer une transparence, une égalité de traitement, une information optimale et un échange de bonnes pratiques, garantissant la qualité des prestations qu'ils proposent, que ce soit à l'égard des porteurs de projets, des prestataires de service et des partenaires.

OCCITANIE ANGELS veut, par le comportement loyal et honnête de ses membres dans les opérations qu'ils effectuent, apporter sa contribution au développement des entreprises régionales.

OCCITANIE ANGELS doit être parfaitement transparente sur son mode de fonctionnement.

Article 15 – Loyauté et Respect de l'Image des Investisseurs

Les membres de OCCITANIE ANGELS doivent se comporter en professionnels avec le souci constant de ne rien faire qui puisse compromettre l'image de l'association et des Business Angels en général. Les membres doivent se comporter en toutes circonstances avec compétence, diligence et loyauté, tant à l'égard des autres adhérents, qu'à l'égard des entreprises partenaires et des co-investisseurs ou des autres réseaux de Business Angels.

L'action des Business Angels est par nature bénévole. Aucun membre ne tirera profit de son appartenance à OCCITANIE ANGELS, ni n'utilisera à des fins personnelles des informations adressées à OCCITANIE ANGELS. Pour autant, il se peut que certains membres de l'association développent une activité commerciale au sein du même écosystème que Occitanie Angels, défini comme « l'ensemble des entités publiques ou privées dont l'activité est, pour tout ou partie, le support aux entreprises innovantes, en création ou en démarrage ». Afin d'éviter toute confusion qui serait préjudiciable à l'image de l'association, il est donc demandé aux membres de respecter les règles suivantes :

- Tout membre de Occitanie Angels qui développe une activité commerciale se doit de ne rien faire qui puisse compromettre l'image de l'association ni de ses membres,
- Aucun membre de l'association ne peut utiliser son appartenance à Occitanie Angels à des fins commerciales, et en particulier, ne peut utiliser la liste et les informations personnelles des membres à des fins de prospection commerciale.
- Tout membre s'engage notamment à ne pas utiliser les possibilités de mailing aux autres membres à des fins commerciales. Tout projet qui pourrait être considéré comme tel devra être soumis à l'approbation préalable du Conseil d'Administration de l'association.
- Tout membre qui développe une activité de consultant au sein de l'écosystème de Occitanie Angels, et dont le volume d'activité est supérieur à 10 K€ HT/année, devra en informer le Conseil d'Administration préalablement au développement de cette activité, et répondre à toute question qui lui sera posée. Le Conseil d'Administration pourra interdire cette activité ou exclure le membre qui souhaiterait la poursuivre.



- Tout membre s'engage à informer l'Association des levées de fonds auxquelles il participerait individuellement pour les projets dont il aurait eu connaissance au travers de l'Association.
- Tout membre qui ferait l'objet d'une condamnation pénale pendant son adhésion à Occitanie Angels doit en informer le Conseil d'Administration, qui se réserve alors le droit de l'exclure
- Aucun membre ne peut s'engager au nom de Occitanie Angels sans avoir préalablement obtenu l'autorisation d'un Co-Président.
- Tout membre s'engage à respecter les sponsors de Occitanie Angels, à ne pas les dénigrer et à faciliter leur participation dans un objectif de retour sur investissement pour eux.

Ces règles s'appliquent à l'ensemble des membres de l'association et tout particulièrement les membres dirigeants de l'association et de toutes les structures créées pour son activité.

Article 16 – Non Recours

Les membres de OCCITANIE ANGELS s'interdisent par avance tout recours envers l'association, envers les membres du Conseil d'Administration et les Co-Présidents, à raison du sort advenu aux investissements décidés dans le respect des règles énoncées dans les statuts et le présent Règlement Intérieur.

De même, ils se reconnaissent pleinement informés du simple fait des rapports de gestion présentés par les Co-Présidents de l'Association lors de l'assemblée annuelle.

Par ailleurs, ils déclarent agir pour compte propre.

Article 17 – Confidentialité

Tout adhérent s'engage à respecter la plus grande confidentialité concernant les informations recueillies au sein de l'Association, spécialement lorsque la divulgation de celles-ci peut nuire, en termes de concurrence ou de réputation, à un porteur de projet ou à un Business Angel.

Ainsi, les membres ne doivent divulguer, sans l'accord préalable des intéressés, aucune information confidentielle dont ils auraient eu connaissance, soit au cours de l'examen préalable des projets, soit au cours du suivi des investissements réalisés, ou d'une manière plus générale à l'occasion de l'exercice de leur activité au sein de OCCITANIE ANGELS.

Cette clause de confidentialité s'applique pendant la durée d'adhésion de l'adhérent, et se prolonge après son départ de l'Association quel qu'en soit le motif.

Par ailleurs, si l'intérêt du projet nécessite la diffusion d'informations jugées très confidentielles par le porteur de projet, une convention spécifique de confidentialité pourra être signée, à la demande de l'Association, par tout adhérent concerné.

Article 18 – Relations avec les Entreprises

Business Angels et porteurs de projet partagent l'esprit d'entreprise. Leurs relations sont "intuitu personae" et basées sur la confiance et le respect réciproques. Ils s'engagent mutuellement sur la transparence de leurs intentions.

L'intervention de l'Association OCCITANIE ANGELS a pour objet de faciliter la mise en relation entre porteurs de projet et Business Angels. Elle ne peut en aucun cas, en tant qu'association, conseiller l'un ou l'autre des parties et elle s'engage à ne pas s'immiscer entre elles après cette mise en relation.



Les membres doivent se comporter en partenaires loyaux envers les entreprises dans lesquelles ils investissent. Ils définissent avec les dirigeants de celle-ci le niveau de contribution active qu'ils apporteront.

Ils doivent être prêts à mettre gratuitement à la disposition du porteur de projet leur expérience, leurs compétences et leurs réseaux relationnels, ceci constituant la valeur ajoutée du Business Angel par rapport à un simple investissement financier. Ils s'engagent à :

- Respecter la légitimité du chef d'entreprise.
- Respecter les conditions figurant dans le pacte d'actionnaires ainsi que les échéances de versement de fonds préalablement définies avec le porteur de projet
- Assumer pleinement leur mission d'accompagnement et de conseil, en réponse aux attentes exprimées et communément acceptées.
- Assumer leurs prises de risque et à s'engager après avoir pris toutes informations qu'ils estimeraient nécessaires.

Article 19 – Conflit d'Intérêts

Les membres de OCCITANIE ANGELS doivent tout mettre en œuvre pour éviter de se trouver dans une situation de conflit d'intérêt tant avec un autre membre, qu'avec une entreprise partenaire ou des investisseurs. Ils doivent déclarer toute situation pouvant être perçue comme un conflit d'intérêts.

Tout adhérent de l'Association s'interdit, sauf accord préalable du bureau, de nouer une quelconque relation commerciale avec les porteurs du projet durant toute la période d'instruction du projet, mais également dans les 36 mois qui suivent la décision d'investissement.

A ce titre tout adhérent doit immédiatement signaler à OCCITANIE ANGELS ses relations financières et/ou d'affaires, s'il en a ou en a eues, avec une société en cours d'étude, une société affiliée, ou celles dans lesquelles OCCITANIE ANGELS proposerait d'investir.

De même, si, ultérieurement, sa situation professionnelle ou patrimoniale devient potentiellement en conflit d'intérêt avec une société en analyse ou ayant fait l'objet d'investissement par des membres de Occitanie Angels, il doit en informer le Conseil d'Administration.

En particulier :

- 1/ Un dossier d'investissement ne peut être présenté par OCCITANIE ANGELS si un des membres de l'Association est soit dirigeant, soit mandataire social, soit actionnaire de la société objet du dossier sauf accord préalable du Conseil d'Administration.
Le membre actionnaire de la société présentée ne pourra en aucun cas participer au processus de sélection (pré-analyse, présentation et analyse).
- 2/ Un membre de OCCITANIE ANGELS, qui ne pourrait pas présenter un dossier en application des règles ci-dessus, pourrait cependant solliciter individuellement des membres de l'association, hors du processus habituel, sous réserve de n'utiliser aucun moyen ni liste de mailing de l'association.
- 3/ Si OCCITANIE ANGELS est sollicitée pour compléter le financement d'un dossier, même rejeté au titre des critères exposés ci-dessus, mais analysé et négocié par un autre réseau de Business Angels, cela reste possible dans le cadre du processus normal de l'Association, en co-financement. La rémunération de l'Association sur les fonds versés par les membres de Capitole Angels s'applique alors normalement.
- 4/ Pendant la période d'instruction d'un projet, tout adhérent de l'association OCCITANIE ANGELS s'interdit de présenter une offre alternative à celle qui serait présentée par les membres de l'association dans le cadre de leur action collective sous l'égide de l'association.



5/ Dès formalisation d'un accord d'investissement avec une société présentée par l'Association, les membres concernés s'engagent à informer sous quinzaine l'un des Co-Présidents et à lui fournir les éléments d'information (montant, conditions, ...) concernant la prise de participation.

Aucun membre de OCCITANIE ANGELS ne peut être désigné comme représentant de l'association auprès d'une société affiliée, s'il a par ailleurs une relation professionnelle autre que celle d'investisseur avec ladite société.

TITRE VI – DISPOSITIONS GENERALES

Article 20 – Responsabilité

L'Association OCCITANIE ANGELS ne pourra pas être tenue pour responsable de la fiabilité des informations fournies dans les dossiers, qui ont été établis par les porteurs de projet eux-mêmes et sous leur propre responsabilité.

Les dossiers ne prétendent pas contenir toutes les informations nécessaires pour une prise de décision d'investissement. Il appartient à chaque membre de faire, sous sa seule et entière responsabilité, sa propre évaluation des projets proposés ainsi que des hypothèses, affirmations opinions et conclusions formulées dans les dossiers.

Les parties le reconnaissent et renoncent explicitement à toute action visant à mettre en cause une quelconque responsabilité de l'Association.

Article 21 – Droit à l'Image

OCCITANIE Angels utilise ponctuellement des images ou photos de ses évènements pour sa communication à but d'information comme de promotion. Les membres acceptent sans réserve que leur image soit diffusée dans ce cadre.

Article 22 – RGPD

Les informations recueillies auprès des membres (Intranet, fiche de membre, ...) sont enregistrées dans un fichier informatisé par Occitanie Angels (sous la responsabilité et la délégation du président de l'association) aux fins de gérer les membres de l'association, les informer, les inviter aux soirées organisées par l'association (soirée pitchs de présentation, comités d'investissement, assemblée générale annuelle, soirée lauréats, ...), gérer leurs compétences pour d'éventuelles sollicitations dans le cadre de l'analyse initiale des dossiers des porteurs de projets, gérer leurs appétences d'investissement pour d'éventuelles propositions personnalisées de dossiers en cours d'investissement, et suivre le règlement des cotisations.

Conformément à l'article 6 du RGPD, les bases légales du traitement sont le consentement (le membre étant, par ce document, parfaitement informé du traitement des informations le concernant et donnant, par sa signature, son consentement à ce que l'association les recueille et les utilise) et l'intérêt légitime lié à la gestion de l'association.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : membres du conseil d'administration ou toute personne, interne à l'association, à laquelle le président délègue une mission de gestion des dites informations.



Les données sont conservées pendant toute la durée d'adhésion à l'association du membre. Les membres peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données. Ils peuvent retirer à tout moment leur consentement au traitement de leurs données et également s'opposer au traitement de leurs données. Le site [cnil.fr](https://www.cnil.fr) (<https://www.cnil.fr>) peut être consulté pour plus d'informations sur les droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, les membres peuvent contacter le délégué à la protection des données de l'association, en la personne du président de l'association : contact@occitanie-angels.fr. Si, après avoir contacté l'association, ils estiment que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-quelles-conditions-et-comment>).

Article 23 – Modification du Règlement Intérieur

Le Règlement intérieur de l'Association est établi par le Conseil d'Administration.
Il peut être modifié à tout moment par le Conseil d'Administration, qui le soumet à la prochaine Assemblée Générale pour ratification.
Toute modification doit être portée à la connaissance des membres.

J'ai pris connaissance du Règlement intérieur de Occitanie Angels

J'ai pris connaissance des statuts de Occitanie Angels

Le à

Nom, Prénom

Signature